

(Du 11 mars 1938.)

Ont été promus à l'office des transports du département fédéral des postes et des chemins de fer:

Sous-directeur: M. Albert Altwegg, de Frauenfeld, jusqu'ici 1^{er} chef de section; inspecteur: M. Max Moser, de Würenlos, jusqu'ici contrôleur de l'exploitation de 1^{re} classe.

779

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Jugement des infractions à l'arrêté du Conseil fédéral du 24 décembre 1937 sur l'imposition du tabac.

En application de l'article 35 de l'arrêté du Conseil fédéral du 24 décembre 1937 sur l'imposition du tabac et de l'article 91 de la loi sur les douanes du 1^{er} octobre 1925, le jugement des infractions ci-après indiquées est délégué aux offices suivants:

I. A la direction générale des douanes:

- a. Les infractions prévues aux articles 31 et 32 de l'arrêté susdit du Conseil fédéral, lorsque la taxe de fabrication éludée, compromise ou dont le remboursement a été obtenu ou demandé indûment ne dépasse pas 3000 francs;
- b. Les infractions prévues aux articles 33 et 51, 2^e alinéa, de l'arrêté susdit du Conseil fédéral, lorsque l'amende à prononcer ne dépasse pas 1000 francs;
- c. Les infractions prévues à l'article 51, 1^{er} alinéa, de l'arrêté susmentionné, lorsqu'elles sont en concours avec un délit douanier dont le jugement ressortit à la direction générale des douanes ou lorsque la taxe sur le papier à cigarettes éludée, compromise ou dont le remboursement a été demandé ou obtenu indûment ne dépasse pas 3000 francs.

II. Aux directions d'arrondissement des douanes:

les infractions prévues à l'article 51, 1^{er} alinéa, de l'arrêté susdit du Conseil fédéral, lorsqu'elles sont en concours avec un délit douanier dont le jugement ressortit à la direction d'un arrondissement des douanes.

L'autorité administrative compétente pour la peine principale statue aussi sur les peines accessoires, les frais et la remise.

La présente décision abroge celle du 28 juin 1935 (FF 1935, II, 74).

Berne, le 25 février 1938.

779

Département fédéral des finances et des douanes.

Répertoire officiel des marchandises pour le tarif des douanes suisses.

Supplément.

Un 9^e supplément au *Répertoire officiel des marchandises pour le tarif des douanes*, édition de 1927, vient de paraître en français et en allemand.

On peut se procurer cet imprimé, au prix de 30 c. l'exemplaire plus le port (10 c.), à la direction générale des douanes à Berne, aux directions d'arrondissement à Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève, ainsi qu'aux bureaux principaux de douane à Zurich et à St-Gall.

Berne, le 28 février 1938.

Direction générale des douanes.

779

Recettes de l'administration des douanes dans les années 1937 et 1938.

Mois	1937	1938	1938	
			Augmentation	Diminution
	fr.	fr.	fr.	fr.
Janvier	18 573 686.47	15 765 804.91		2 807 881.56
Février	20 689 326.78	18 935 427.52		1 753 899.26
Mars	23 521 429.73			
Avril	23 343 567.22			
Mai	20 583 225.04			
Juin	23 555 533.09			
Juillet	20 843 242.99			
Août	19 409 049.39			
Septembre	21 279 993.97			
Octobre	20 277 487.49			
Novembre	19 263 825.87			
Décembre	24 325 203.64			
Total	255 665 571.68			
Fin février	39 263 013.25	34 701 232.43		4 561 780.82

Sans les recettes sur les tabacs et sans les impôts sur les boissons.

779

Rendement brut des droits de timbre fédéraux.

Rendement du droit de timbre sur	Pendant le mois de février		1er janvier — 28 février	
	1938	1937	1938	1937
a) Droits sur la base des lois féd. du 4 octobre 1917/22 décembre 1927 et du 24 juin 1937				
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1. Obligations	662 744.84	517 764.26	1 597 075.47	1 554 265.69
2. Actions	227 109.75	163 703.60	355 058.50	397 994.35
3. Parts de sociétés à resp. limitée	4 202.—	—	13 136.—	—
4. Parts de sociétés coopératives	19 969.25	7 194.83	20 914.40	8 539.04
5. Titres étrangers	21 312.—	582.85	121 260.—	87 271.30
6. Négociation titres suisses	75 665.78	153 175.05	151 314.68	285 014.30
7. Négociation titres étrangers	174 153.25	366 981.50	422 784.35	798 149.55
8. Effets de change	110 077.50	110 292.—	221 845.35	200 186.60
9. Quittances de primes	336 692.78	267 917.29	720 448.58	731 836.74
10. Lettres de voiture	213 101.62	222 600.24	439 510.20	435 481.79
Total 1—10	1 845 028.77	1 810 211.62	4 063 347.53	4 498 739.36
b) Droits sur la base des lois féd. du 25 juin 1921/22 décembre 1927 et du 24 juin 1937				
11. Coupons d'obligat.	335 532.93	358 746.23	1 707 873.06	1 777 323.51
12. Coupons d'actions	831 647.70	417 867.62	1 544 336.19	698 622.74
13. Rendement de parts stés resp. limitée	70.70	—	70.70	—
14. Coupons de parts stés coopératives	30 324.08	33 314.88	33 742.33	37 731.08
15. Coupons de titres étrangers	10 870.90	37 054.20	28 483.85	219 268.20
Total 11—15	1 208 446.31	846 982.93	3 314 506.13	2 732 945.53
Total 1—15	3 053 475.08	2 657 194.55	7 377 853.66	7 231 684.89
c) Droits sur la base de l'ACF du 29 novembre 1933 et de l'AF du 31 janvier 1936				
16. Augmentation droit sur coupons	1 197 575.39	759 425.36	3 286 022.24	2 447 037.69
17. Participations en commandite	1 924.—	28 382.—	33 207.—	74 804.—
18. Divers (*)	6 452.35	19 487.20	23 736.30	37 165.85
Total 16—18	1 205 951.74	807 294.56	3 342 965.54	2 559 007.54
Total 1—18	4 259 426.82	3 464 489.11	10 720 819.20	9 790 692.43
19. Amendes	1 231.85	1 690.50	2 917.25	2 867.65
Total 1—19	4 260 658.67	3 466 179.61	10 723 736.45	9 793 560.08

(*) Droit sur avoirs en banque de plus de 3 mois jusqu'à 6 mois et sur leur rendement et droit sur documents concernant des droits de copropriété.

Nombre des émigrants de la Suisse pour les pays d'outre-mer.

Mois	1938	1937	Accroissement ou décroissement
Janvier	118	132	— 14
Février	106	163	— 57
Janvier jusqu'à fin février . . .	224	295	— 71

Berne, le 12 mars 1938.

Office fédéral de l'émigration.

779

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Bâtiment des téléphones à Zurich-Wollishofen.

Sont mis en adjudication les travaux de *menuiserie*, de *vitrierie*, de *serrurerie*, ainsi que les *carrelages* et les *installations sanitaires* relatifs à la construction d'un *bâtiment des téléphones* au n° 4 de la Kalchbühlstrasse à Zurich-Wollishofen. — Les plans, le cahier des charges et les formulaires de soumission sont déposés de 8 à 12 heures au bureau de l'inspection des constructions fédérales à Zurich, Clausiusstrasse 37.

Les soumissions doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au 30 mars 1938, sous pli fermé, affranchi et portant la désignation des travaux soumissionnés.

Berne, le 11 mars 1938.

[2.]

779

Direction des constructions fédérales.

Code fédéral des obligations.

La chancellerie fédérale a publié une nouvelle édition du code fédéral des obligations, avec les modifications résultant de la révision de 1936 (loi fédérale du 18 décembre 1936 modifiant les titres XXIV à XXXIII du code des obligations). La brochure comprend une table des matières.

Prix de l'exemplaire: 2 fr. 50, plus le port (15 c.); contre remboursement: 2 fr. 80.

Compte de chèques III. 233.

505

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1938
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.04.1938
Date	
Data	
Seite	264-267
Page	
Pagina	
Ref. No	10 088 474

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.